



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-086

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-05-14-00001 - Affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales d'inspection du travail de la DREETS Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB**

R75-2024-05-10-00001 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) (4 pages)

Page 6

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2024-05-13-00002 - Subdélégation de signature JES à Monsieur Alexandre FALCO, DASEN 47 (2 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-05-14-00001

Affectation des agents de contrôle des unités de  
contrôle régionales d'inspection du travail de la  
DREETS Nouvelle-Aquitaine



**DECISION 2024-T-NA-16**

**de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
relative à l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle régionales d'inspection du  
travail de la DREETS Nouvelle-Aquitaine**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2024-T-NA-10 du 18 avril 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane CORO

- M. Didier BERTOZZI, inspecteur du travail,
- M. Georges CALVET, inspecteur du travail,
- Mme Laurence FAYADAS, inspectrice du travail,
- Mme Cécile GIRAUD, inspectrice du travail,
- M. José GOMES, inspecteur du travail,
- Mme Mariam KHATIR, inspectrice du travail,
- M. Jean-Paul MEDJANI, inspecteur du travail,
- Mme Céline VALENTI, inspectrice du travail,
- M. Laurent WILLEM, inspecteur du travail.

**ARTICLE 3 :** Les agents de contrôle suivants sont affectés à l'unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment et des travaux publics :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Nicolas BERTET

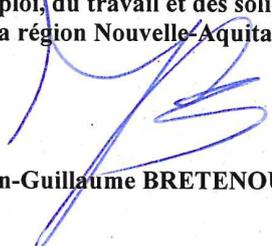
- M. Hamid BERCHICHE, inspecteur du travail.
- Mme Régine RIVIERE, inspectrice du travail,
- M. Cédric SUIRE, inspecteur du travail,

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre des responsables des unités régionales susmentionnées, ils assurent par intérim les attributions qui leur sont dévolues.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2024**

**Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

  
**Jean-Guillaume BRETENOUX**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-10-00001

Arrêté portant premier aménagement forestier  
de la forêt de la Communauté d'Agglomération  
du Libournais (CALI)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
PREMIER AMÉNAGEMENT FORESTIER**

Département : GIRONDE  
Forêt de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais (CALI)  
Contenance cadastrale : 204,7160 ha  
Surface de gestion : 204,72 ha  
**Premier aménagement forestier  
2023-2042**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 13/02/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la GIRONDE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-08-00002 du 08 Janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALA VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2024-01-08-00001 du 08 Janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

***Article 1<sup>er</sup>***

La forêt de la Communauté de Communes de l'Agglomération du Libournais (CALI) (GIRONDE), d'une contenance de 204,72 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

## *Article 2*

Cette forêt comprend une partie boisée de 193,51 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (67%), Pin maritime (21%), Robinier (9%), Tremble (1%), Charme (1%), Châtaignier (1%), Eucalyptus (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 181.74 ha, et 16.16 ha en Taillis simple.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (45,95ha), le tremble (2,85ha), le robinier (14,69ha), le chêne pédonculé (132,67ha), le eucalyptus (1,47ha), le charme (0,27ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## *Article 3*

Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 19,95 ha ;
  - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 9,72 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 128,29 ha ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 16,16 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 24,36 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 0,31 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 3,3 ha dont 1,32 ha relève d'un intérêt écologique général ;
  - Un groupe en évolution naturelle d'une contenance totale de 2,63 ha, constitué de surfaces non boisés et d'un peuplement en zone humide ;
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - la reconstitution de 9,72 ha ;
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètres et fossés de la forêt communale.
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

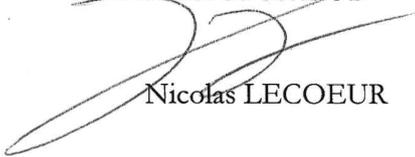
**Article 4**

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 10 Mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du SeRFOB

  
Nicolas LECOEUR



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-05-13-00002

Subdélégation de signature JES à Monsieur  
Alexandre FALCO, DASEN 47



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports  
à Monsieur Alexandre FALCO, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 20 avril 2024 nommant Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet du Lot-et-Garonne ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet du Lot-et-Garonne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 29 décembre 2020 ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet du Lot-et-Garonne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 22 août 2023 et le protocole départemental du 29 décembre 2020 susvisés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, la subdélégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Maël HARAN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2024

